

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/019

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

**POINT 18 : INFORMATIONS SUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)
INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME PPMS AU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Irène Berg, adjointe au Maire qui présente le marché signé par M. le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a donné par le conseil municipal,

Suite à une consultation passée en la forme d'une procédure adaptée,

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives au marché suivant :

- Installation d'un système de sirènes et de diffuseurs de messages adaptés aux exigences du Plan Particulier de Mise en Sécurité au groupe scolaire Robert Schuman + périscolaire.

Entreprise attributaire : SASU PORT CHRISTOPHE ELECTRICITE pour un montant de 9 824€ H.T.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

En application de la délibération en date du 2 juin 2014 déléguant à M. le maire la passation des marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte des informations de M. le maire concernant ce marché passé et signé par Monsieur le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT